



# Procès-Verbal de la séance

## du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

VILLE D'EMBRUN  
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le **26 SEP. 2023**

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Jehanne MARROU, Messieurs Christian COULOUMY, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Ouria BLANCHET, Messieurs Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Pierrick ROMAN, Mesdames Audrey CEARD, Barbara GASQUET, Wiebke SILVE, Nathalie BERNARD, Annick BOUISSIERE, Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Messieurs Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET,  
Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Pierrick ROMAN,  
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA,  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD.

Absents non excusés et non représentés :

Monsieur Vincent ESMIEU,  
Monsieur Jean-Paul THIBAUT,  
Monsieur Robert PELLISSIER.

-----

**-Début de séance : à 18h00.**

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 aout 2023 (envoyé par Email le 30 aout 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**-Rapport n° 2023-105 R : attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules légers (type citadine).**

Madame le Maire rappelle que le marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules légers (type citadine) a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé de deux lots :

-Lot 1 : Véhicule léger type citadine électrique,

-Lot 2 : Véhicule léger type citadine thermique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 4 juillet 2023 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 7 juillet 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 28 juillet 2023 à 12 heures. A cette date 4 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 21 septembre 2023 à 09h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**-Lot 1 : Véhicule léger type citadine électrique,**

**GARAGE CATALANO – ZA des Moulins – 05200 CROTS pour son offre à 11 300.00 € TTC.**

**-Lot 2 : Véhicule léger type citadine thermique,**

**Lot non retenu au regard du montant total de la consultation.**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citée ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

**-Rapport n° 2023-106 R : attribution du marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage) de la propriété RIORDA.**

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux pour la suppression du risque d'exposition à l'amiante (désamiantage) et au plomb (déplombage) a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique :

- -Suppression du risque d'exposition à l'amiante et au plomb.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 10 juillet 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 28 juillet 2023 à 12 heures. A cette date 2 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 21 septembre 2023 à 09h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

- **L'entreprise DEMOLITION TECHNOLOGIE domiciliée 04 220 SAINTE TULLE pour son offre à 32 110.00 € HT.**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

### **-Rapport n° 2023-107 R : attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de fitness et de cross-training connectée multigénérationnelle en accès libre.**

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de fitness et cross-training connectée multigénérationnelle en accès libre a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé de deux lots :

-Lot 1 : Terrassement / Plateforme en enrobé

-Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service d'une aire de fitness et de cross-training multigénérationnelle connectée

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 28 juillet 2023 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 2 août 2023.

La date de réception des plis a été fixée au 30 août 2023 à 12 heures. A cette date 3 entreprises ont répondu pour le lot n° 1 et 4 entreprises ont répondu pour le lot n° 2 par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 21 septembre 2023 à 09h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**Lot 1 : Terrassement / Plateforme en enrobé :**

**Société ALPES DURANCE TRAVAUX domicilié à 05160 SAVINES LE LAC, pour son offre à 46 455.25 € HT.**

**Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service d'une aire de fitness et de cross-training multigénérationnelle connectée :**

**Société PREMIER'S FRANCE domiciliée 17 290 AIGREFEUILLE D'AUNIS pour son offre à 45 700.00 € HT.**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 21 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

**-Rapport n° 2023-108 R : cession du foncier cadastré AR 87 – Futur Antérieur, route de Chalvet.**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire du foncier sur lequel est édifié la clinique pédopsychiatrique le Futur Antérieur.

Madame le Maire précise qu'un bail à construction a été signé en date du 17 mai 1995 entre la commune d'Embrun (bailleur) et la Société Embrunaise de Construction et de Gestion de Logements Economique et Familiaux (preneur) pour une durée de 40 ans se terminant le 17 mai 2035.

Madame le Maire dit que la société Embrunaise de Construction et de Gestion Immobilière de Logements Economiques et Familiaux a cédé à la Société Résidence Le Chalvet ses droits réels issus du bail à construction précité.

Madame le Maire informe que le bien immobilier est loué actuellement à la société ATHENA qui a fait connaître son souhait d'acquisition.

Madame le Maire dit que le service des domaines en date du 6 mai 2022 a donné une valeur vénale de 736 000 euros.

Madame le Maire précise que compte tenu qu'il s'agit d'un établissement de santé, il est proposé de céder ce foncier au prix de 736 000 € proposé par le Futur Antérieur.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** la vente du foncier cadastré AR 87 au 43 Route de Chalvet pour un montant de 736 000 euros, au Futur Antérieur, Etablissement de soins Psychiatrique pour adolescents représenté par Monsieur Jean-Claude FISHER, Docteur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes à venir dans cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget 2023.

**-Rapport n° 2023-109 R : marché de travaux pour la création d'un pôle culturel - lot n°9 – avenant n°1.**

Madame le Maire rappelle que le Marché de travaux pour la création d'un Pôle Culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché, composé de 13 lots, a été lancé sous forme de marché à procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne, la publicité faite, les offres réceptionnées.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 26 juin 2023 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir 13 prestataires dont le suivant :

**Lot 9 : Cloisons – Doublages – Plafonds**

**SARL DUMAFE – 13290 AIX EN PROVENCE – pour un montant de 399 992.26 € HT, soit 479 990.71 € TTC**

La délibération n° 2023-087R du 29 juin 2023 a validé ce choix.

Madame le Maire ajoute que, au cours de la mise au point du marché et de manière à profiter de l'accord commercial en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE, il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire de la SARL DUMAFE, pour le lot n°9, à savoir le **DOUBLAGE THERMIQUE INTERIEUR**, pour un montant HT de 10 840.30 €, soit 13 008.36 € TTC.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de travaux, lot 9, de la SARL DUMAFE en rajoutant cette mission.

**Madame le Maire précise que le nouveau montant du marché passe donc à 410 832.56 € HT soit 492 999.07 € TTC.**

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2.71 %

Au regard de ce pourcentage et au vu de l'article L2194.1 de la commande publique alinéa 6 :  
*Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

*6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.*

La présente délibération a pour objectif de valider l'avenant.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU le code de la commande publique, et notamment l'article L2194.1 alinéa 6,
- VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023,
- VU l'avis des Comités Consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- VU la délibération n° 2023-087R du 29 juin 2023,
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec la SARL DUMAFE pour la prestation supplémentaire de Doublage Thermique Intérieur,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

**-Rapport n° 2023-110 R : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Cathédrale Notre Dame du Réal.**

Madame le Maire rappelle le Marché de maîtrise d'œuvre signé en mars 2016 avec Monsieur Trubert, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Madame le Maire rappelle la délibération 2022.081 fixant le nouveau montant du marché à 247 592,05 € HT soit 297 110,46 € TTC à la suite des nouveaux coûts prévisionnels de travaux et aux découpages en 3 tranches de l'opération.

Madame le Maire informe qu'après la mise en place des échafaudages, de nombreuses découvertes ont été faites sur place interrogeant sur l'état sanitaire des ouvrages sculptés et sur la suspicion de la réutilisation d'éléments médiévaux lors de la restauration et/ou reconstruction des parties hautes du clocher.

Madame le Maire dit qu'il a été identifié en accord avec les services de la DRAC, le besoin d'intégration d'une mission d'accompagnement de la restauration du clocher. Le Montant de l'avenant est de 15 444,00 € HT, le nouveau montant du marché passe donc 263 036,05 € HT soit 315 643,26 € TTC. Le % d'écart introduit par l'avenant est de 6,24 %.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe de Michel TRUBERT en rajoutant ces missions.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VU le code de la commande publique,
- VU l'avis de la Commission MAPA du 21 septembre 2023,

- **VU** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec l'équipe de Michel TRUBERT pour la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

**-Rapport n° 2023-111 R : cession de l'ancienne école du Petit-Puy.**

Madame le Maire dit que la commune est propriétaire de l'école du Petit Puy cadastrée section F n° 470 et 471 au Petit Puy à Embrun.

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie pour l'achat de ce bien immobilier par des particuliers.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022.186 R en date du 13 décembre 2022 portant sur la désaffectation de l'Ecole du Petit Puy.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022.185 R en date du 13 décembre 2022 portant sur le déclassement et classement de l'école du Petit Puy.

Madame le Maire informe de l'avis des domaines en date du 18 novembre 2021 qui a évalué la valeur vénale de l'ensemble, libre de toute occupation à 144 000 euros.

Madame le Maire rappelle que dans cette ancienne école une chapelle est présente et que la commune souhaite la conserver.

Madame le Maire indique que pour ce faire M POTIN, géomètre a procédé à une division en volume dans les parcelles communales E 470 et 471, pour la conservation par la commune de la chapelle ainsi qu'une partie du terrain devant celle-ci. Volume 1 au profit de la commune. Volume 2 au profit des acquéreurs conformément au plan ci-joint.

Madame le Maire dit que la partie de terrain devant l'entrée de la Chapelle reste propriété communale avec une servitude de passage au profit du volume n°2.

Madame le Maire indique que pour ce qui est du clocher, il s'agit d'un accessoire de la chapelle qui se trouve dans le volume n°2, et qui sera à la charge de la Commune.

Vu le courrier en date du 24 juillet 2023 de Monsieur Thomas SZABO se portant acquéreur de l'ancienne école du Petit Puy pour un montant de 150 000 euros net vendeur.

Il est proposé de céder cette ancienne école au prix de 150 000 euros net vendeur.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** la vente de l'ancienne Ecole du Petit Puy cadastrée section F 470 et F 471 pour un montant de 150 000 euros net vendeur, à Monsieur Thomas SZABO faisant l'objet d'une division en volume,

- **APPROUVE** la division en volume selon le plan annexé à la présente volume 1 propriété communale, volume 2 Monsieur SZABO,
- **APPROUVE** la servitude de passage de la partie du terrain devant la chapelle qui reste propriété de la commune (volume 1) au profit du volume 2,
- **APPROUVE** que le clocher, accessoire de la chapelle qui se trouve dans le volume 2 sera à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes à venir dans cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget 2023.

**-Rapport n° 2023-112 R : cession de la station de recharge Vélos à Assistance Electrique (VAE) du Plan d'Eau.**

Madame le Maire rappelle que Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05, autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique pour 159 communes du Département, a déployé depuis 2015 un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques afin de proposer des solutions de mobilité durable liées à la production d'énergie locale.

Madame le Maire rappelle qu'un schéma directeur de déploiement a été adopté par le comité syndical le 10 novembre 2021. Il prévoyait l'ouverture de l'accès pour la recharge des Vélos à Assistance Electriques (VAE) sur des bornes accélérées du réseau eborn, pour une phase expérimentale d'un an qui permettrait de mieux définir les besoins. Pour compléter cette offre, l'installation de stations spécifiques était également proposée notamment sur le plan d'eau d'Embrun.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05 propose la cession de la station VAE et ses quatre points de charge, implantée Avenue du Lac, entre les commerces et l'accueil du camping. A la signature de la convention de cession la commune acquiert la pleine propriété de la station VAE. Elle assurera contre les dégradations et supportera la pleine responsabilité du raccordement, du bon fonctionnement, de l'entretien, de la gestion, et le libre accès aux usagers.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie, Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05 assure la supervision de la station VAE et prend à sa charge pendant 5 ans les coûts de fonctionnement de la recharge et assure les astreintes.

Madame le Maire propose d'approuver la convention, qui a pour objet de définir les termes et modalités de la cession de la station VAE.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **ACCEPTE** la cession de la station Vélo d'Assistance Electrique proposée par Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05,
- **APPROUVE** les termes de la convention de cession,



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**-Rapport n° 2023-113 R : groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique au profit de la Communauté de Communes et de la Commune d'Embrun.**

Madame le Maire expose le souhait de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) sur les bâtiments de la commune d'Embrun et les bâtiments intercommunaux du territoire.

Madame le Maire ajoute que ce SDIE permettra d'analyser le patrimoine immobilier de la CCSP et de la commune d'Embrun, et proposera des actions pour optimiser les usages, des scénarios de montages juridiques et financiers pour la gestion des actifs, mais aussi planifier les travaux de rénovation. Cette étude est financée à 80 % par le programme ACTEE de la FNCCR et les coûts sont répartis entre la CCSP et la commune d'Embrun selon les besoins à satisfaire.

Madame le Maire précise que la convention de groupement permet de détailler la répartition des rôles entre la CCSP et de la commune.

Madame le Maire propose d'approuver l'adhésion à la convention.

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie.

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2021 portant sur la signature de la convention ACTEE – MERISIER.

VU le plan d'action « transition écologique » et le plan de sobriété de la CCSP présenté en commission TENATEC du 11 avril 2023.

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VU les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**-Rapport n° 2023-114 R : accord commercial pour la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE – Commune d'Embrun/EDF – Projet de pôle culturel.**

Madame le Maire informe que dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès de la Commune toute solution permettant de réaliser

des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de prime.

Madame le Maire précise que d'un commun accord, les Parties ont retenu les opérations d'efficacités énergétiques et l'Incitation Commerciale suivantes :

- Isolation des Murs,
- Isolation de combles ou de toitures,
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur,
- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé,
- Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement /climatisation, l'éclairage et les auxiliaires.

Madame le Maire dit que le total de l'Incitation Commerciale escomptée serait de **50 390,00 €** au bénéfice de la commune.

Madame le Maire propose d'approuver la convention, qui a pour objet de définir les termes et modalités de l'accord commercial.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **ACCEPTE** l'accord commercial proposé par EDF,
- **APPROUVE** les termes de la convention de cession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**-Rapport n° 2023-115 R : demande d'intervention au titre du Fonds Barnier – Acquisition du bien par la Commune : propriété de Madame Barral – E953 et E960.**

Madame le Maire rappelle les événements :

Le versant de la Bellotte, situé sur la commune d'Embrun, constitue un ensemble urbanisé à proximité du centre-ville de la commune.

Le secteur est urbanisé depuis les années 1960 sans que des désordres significatifs aient été mis en évidence. Courant 2016, des désordres ont été signalés sur différents bâtiments, ayant conduit, pour l'un d'entre-deux (un immeuble d'habitation), à son évacuation puis à sa démolition.

La municipalité travaille sans relâche depuis les premiers signes de glissement de terrain et de multiples études ainsi que des travaux ont été entrepris (études géologiques, pose de piézomètres et inclinomètres, suivi, investigations vidéo des canalisations, levé LIDAR aérien, travaux d'étanchéification...).

Madame le Maire indique que l'état de catastrophe naturelle, reconnu par arrêté interministériel du 9 mars 2018 ainsi que par arrêté du 14 septembre 2020 permet aux propriétaires d'être indemnisés de façon automatique sur la base de la garantie « catastrophe naturelle » des dommages directement liés aux phénomènes reconnus par l'état de catastrophe naturelle.

Madame le Maire précise que l'Etat de catastrophe naturelle permet également de solliciter l'Etat pour recourir au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » instauré par la loi du 2 février 1995 permettant de financer les mesures destinées à libérer les zones en danger

via l'acquisition des immeubles et leur démolition et de financer des actions de prévention et de protection des biens exposés.

Madame le Maire dit que la maison de Madame BARRAL Nathalie, située St Jacques, édifiée sur la parcelle cadastrée Section E numéro 953 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup> et parcelle cadastrée section E numéro 960 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sont concernées par cette mesure.

Madame le Maire propose à ce titre de solliciter le Fonds Barnier afin de supprimer définitivement le risque de dommage via l'acquisition et la démolition de la maison et de ses dépendances.

Madame le Maire précise que le financement de l'acquisition et de la démolition de la propriété de Madame Nathalie BARRAL sera entièrement couvert par le Fonds Barnier.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VU les Comités Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- VU les articles L561-3 I 2° et R561-12 du code de l'environnement
- VU l'arrêté du 28 avril 2010 paru au journal officiel en date du 16 mai 2010, fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés et les mesures mentionnés au 2° du I de l'article L.561-3 du Code de l'Environnement
- **PROPOSE** de solliciter le Fonds Barnier pour l'acquisition amiable de la propriété de de Mme BARRAL Nathalie cadastrée section E numéro 953 superficie 642 m<sup>2</sup> et section E numéro 960 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sise St Jacques en vue de sa démolition selon le plan de financement ci-dessous :

Estimation de la valeur vénale du bien	403 000,00€
Frais de réemploi	41 300,00€
Marge d'appréciation de 10 %	44 430 €
Soustraction des indemnités d'assurances versées au titre CAT NAT	- 382 456,33€
Ajout du montant des travaux de non-aggravation des dommages si non pris en compte dans l'indemnité de l'assurance	0,00 €
<b>TOTAL INDEMNISATION PARTICULIER</b>	<b>106 273,67 €</b>
Frais de notaire	5 000,00 €
Frais de démolition du bien	184 000,00€
Frais associés (étude géotechnique)	3 000,00€
Levé topo	2 000,00€
Mesures de limitation d'accès *	0,00 €
<b>TOTAL INDEMNISATION FRAIS DIVERS</b>	<b>194 000,00 €</b>
<b>TOTAL INDEMNISATION DOSSIER BARRAL</b>	<b>300 273,67 €</b>

- ✓ **PRECISE** que le financement de l'acquisition et de la démolition de la propriété de Mme BARRAL Nathalie cadastrée section E numéro 953 superficie 642 m<sup>2</sup> et section E numéro 960 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sise St Jacques sera entièrement couvert par le Fonds Barnier.

- ✓ **VU** l'accord écrit Madame Nathalie BARRAL a donné son accord par courrier en date du 06 septembre 2023 pour l'acquisition par la commune par le biais du Fonds Barnier, au prix estimé par la DGFIP, déduction faite des indemnités d'assurances, soit 106 273,67 euros
- ✓ **CHARGE** l'étude GONNET – SARDY – FORTOUL de la préparation de l'acte d'acquisition de la propriété de Mme BARRAL Nathalie cadastrée section E numéro 953 superficie 642 m<sup>2</sup> et section E numéro 960 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sise St Jacques au prix de 106 273,67 euros, estimé par la DGFIP, déduction faite des indemnités d'assurances.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition ou à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**-Rapport n° 2023-116 R : acquisition d'une partie de la parcelle AH 306 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de St André en 2020, certaines emprises ont été nécessaires pour réaliser les travaux.

Madame le Maire dit qu'une emprise a été effectuée à l'époque sur la propriété de Mme GLEISES et Monsieur POCLET, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose de régulariser la situation, et pour se faire la présente délibération est prise pour l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 306.

Madame le Maire précise qu'un document d'arpentage a été réalisé par le Géomètre Jacques POTIN concernant cette affaire.

Madame le Maire dit que Mme GLEISES et Monsieur POCLET ont confirmés, en date du 04 avril 2023, leurs accords au prix de 1 300 euros.

Madame le Maire indique que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** les Comités Urbanisme et Travaux en date du 18 septembre 2023,
- **VU** l'accord de Mme GLEISES et Monsieur POCLET en date du 04 avril 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à Mme GLEISES et Monsieur POCLET, de la partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 306 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que cette acquisition de 26 m<sup>2</sup> est consentie au prix de 1 300 euros,

- **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet.

**-Rapport n° 2023-117 R : attribution de subvention supplémentaire 2023.**

Madame le Maire souhaite que la Commune participe au financement :

- De l'association ASA canal du périmètre de la Ville pour la dépense non prévue pour les travaux de réhabilitation au lieu-dit Paradis.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de :

Libellé	Compte	Montant
ASA canal du périmètre de la Ville	6574	540 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission « finances » du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** le versement de la somme de :

<i>Libellé</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
ASA canal du périmètre de la Ville	6574	540 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 au budget de l'exercice en cours.

**-Rapport n° 2023-118 R : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Madame le Maire :

-expose que le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants est entré en vigueur le 25 Août 2023 par le décret 2023-822. Ce décret s'applique à la Ville d'embrun qui est considérée en « zone tendue ».

-informe le Conseil que l'assemblée délibérante dispose à ce titre de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

-souhaite profiter de ce dispositif pour réduire les difficultés d'accès au logement affecté à l'habitation principale sur l'ensemble du parc résidentiel.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 107 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale. Ce calcul s'effectue sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame le Maire propose d'appliquer le taux de majoration de la cotisation à hauteur de 30%.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 13 septembre 2023,

- **Décide** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **Charge le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **-Rapport n° 2023-119 R : cession de la structure de la patinoire et de la surfaceuse.**

Madame le Maire rappelle qu'en 2008, la Ville d'Embrun avait choisi d'acheter une patinoire pour l'installer chaque hiver au boulodrome.

Ces dernières années, il était difficile de pouvoir l'exploiter tout l'hiver à la suite des températures chaudes dès le mois de mars et à fortiori, une augmentation des frais de traitement du groupe de froid. Aussi, l'installation n'a plus été effectuée à partir de l'année 2021.

Madame le Maire précise que la commune de Saint Jean Saint Nicolas s'est portée acquéreur de la piste de la patinoire de 40 x 20 m, de la structure, de la surfaceuse.

Madame le Maire propose de vendre l'ensemble de ces éléments au prix de 45 000 €.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 13 septembre 2023,

- **Accepte** la proposition présentée au prix de 45 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

#### **-Rapport n° 2023-120 R : adoption du règlement de formation applicable aux agents de la Commune d'Embrun.**

Madame le Maire explique la nécessité de définir dans un document cadre qu'est le règlement de formation les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la FPT ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 septembre 2023 relatif au règlement de formation de la Commune d'EMBRUN ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant la démarche engagée par la Commune en vue de mettre en place un plan de formation. Le règlement de formation permettra de l'encadrer conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

L'assemblée est invitée à se prononcer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette délibération.

**-Rapport n° 2023-121 R : modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Suite au départ à la retraite du responsable des Affaires Générales, relevant du cadre d'emplois des attachés, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et en vue de son remplacement, un recrutement a été lancé avec une déclaration de vacance de poste effectuée le 18 avril 2023 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V 005230401010129).

A l'issue de cette procédure, le choix du Maire s'est arrêté sur une responsable des Affaires Générales relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Afin de procéder à son recrutement par mutation à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste statutaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'attaché à temps complet qu'occupait l'ancien responsable des Affaires Générales.

L'assemblée est invitée à se prononcer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 septembre 2023,
- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	date	Création	date
<i>Secrétariat général</i> 1 poste d'attaché à TC	01/10/2023	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/10/2023

● **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2023 de la commune,

● **CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

**-Rapport n° 2023-122 R : personnel communal appartenant au corps des sapeurs-pompiers volontaires – Convention entre la Commune d'Embrun et le SDIS 05, relative à la disponibilité opérationnelle et à la formation pendant le temps de travail.**



Madame le Maire informe que, sur la base de la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention type est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et la commune d'EMBRUN afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle, administrative et technique et de la disponibilité pour formation des employés communaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

La Commune d'EMBRUN compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours d'EMBRUN et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Hautes-Alpes.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles, techniques et administratives, stages de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1<sup>ère</sup> partie,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Considérant qu'il convient d'établir une convention type à intervenir entre le SDIS des Hautes-Alpes et la Commune d'EMBRUN pour la mise à disposition d'agents de la Commune sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture du projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **APPROUVE** le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS des Hautes-Alpes et la commune d'EMBRUN,

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- ladite convention,
- les conventions individuelles avec chaque agent concerné.

**-Rapport n° 2023-123 R : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.**

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner 5 membres issus du Conseil municipal afin de siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Madame le Maire propose :

- Monsieur Christian GUENEAU
- Monsieur Denis GRAS
- Monsieur Alexandre DIDIER
- Madame Véronique CONSTANS
- Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▪ **APPROUVE** la liste des membres du conseil municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales.

**-Rapport n° 2023-124 R : contrat avec ALCOME (éco-organisme) pour la réduction des mégots sur le territoire communal.**

Dans le cadre de la politique de propreté urbaine et notamment sur la présence de mégots sur le territoire, il est proposé de contractualiser avec ALCOME sur la base d'un contrat type unique en annexe de la délibération.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune d'Embrun dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

- **APPROUVE** la signature du contrat type entre la ville d'EMBRUN et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**-Rapport n° 2023-125 R : demande de subvention auprès du Département – sorties scolaires avec nuitées.**

Madame le Maire expose que le Département souhaite favoriser les sorties scolaires avec nuitées des élèves haut-alpins.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de versement de la subvention est transmis par la collectivité de rattachement au Département qui s'engage à allouer une aide financière à la commune de rattachement de l'école éligible.

Elle propose donc de solliciter le concours du Département pour les classes concernées sur Embrun, ayant à effectuer un séjour :

- Ecole Pasteur - 3 classes de CM1, CM1/CM2 et CM2 : 63 élèves,
- Ecole Pasteur - 2 classes de CP et CE2 : 40 élèves.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Vu l'examen par le comité consultatif des finances en date du 13 septembre 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide du Département pour les classes concernées.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Général 2024 de la Commune.

**Liste des D.I.A** : Monsieur Christian P ARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

#### **Questions orales :**

- Question de Monsieur Jean-Louis RIFFAUD, relative à la délibération 2023-118R, relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale :  
S'il ne remet pas en cause l'augmentation de la taxe d'habitation se rapportant aux résidences secondaires, Monsieur RIFFAUD souhaiterait que cette majoration puisse inciter les propriétaires à louer à l'année, mais reste sceptique sur l'effet escompté. Il pense qu'il existe d'autres leviers d'action, notamment l'amélioration de l'habitat ancien par des aides au financement et des contreparties pour les propriétaires.

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire souscrit à cette remarque et reconnaît que la hausse de cette taxe ne suffira pas à elle seule à libérer de la ressource locative. L'Etat instaurant une taxe sur les logements vacants, c'est bien dans ce sens que s'inscrit la pertinence de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et notamment en centre -ville, ce qui permettra la remise sur le marché de logements vacants dormants, par le biais d'aides de l'Etat et de la Commune associées au gel des loyers sur 9 ans. L'alignement de ces différents dispositifs devrait permettre d'améliorer la situation actuelle.

Sur ce domaine, Madame le Maire rajoute qu'Embrun vient d'être éligible à la qualification de « zone B1 », dans le cadre de la loi Pinel, qui relative aux investissements locatifs, par le biais d'habitats permanents à construire et à louer dans le cadre du logement collectif. Ce label permet notamment d'accorder des réductions d'impôts pour les propriétaires mettant leurs biens en location, mais aussi de plafonner les loyers et les revenus des locataires.

- Intervention de Madame Audrey CEARD (élue en charge de l'animation), concernant le bilan de la saison estivale :

La fréquentation touristique du 15 juin au 15 septembre est de 0,8%.

Le taux d'occupation a été de 62,4%, contre 48,3% pour l'ensemble des Hautes-Alpes. A noter une hausse de +1,3% sur la période juillet-août.

Les différentes animations ont plus de 120 compagnies et intervenants, et le cumul des visiteurs et spectateurs de ces événements s'élève à 34 000 personnes.

Les différentes analyses du phénomène estival révèlent : une certaine fidélité des vacanciers au territoire embrunais, des retombées directes et indirectes des animations sur l'économie locale, une image positive et dynamique de la ville activement relayée par l'ensemble des médias locaux.

- Intervention de Madame le Maire concernant les navettes estivales et le parking du Plan d'Eau :

-*Concernant les navettes* : après avoir rappelé l'ensemble du réseau existant, les points majeurs suivants ont été abordés : 14018 km ont été parcourus (contre 11396 km en 2022). Les couts globaux se sont élevés à 67 000 euros (contre 54 000 en 2022), intégrant notamment une communication plus importante, une présence accrue des vecteurs de transport, une hausse des trajets.

Il est à noter que le pic de fréquentation de ces navettes se situe sur le créneau quotidien 16h00-19h00. Une analyse statistique plus fine sur chacun des arrêts est en cours afin d'améliorer le réseau pour 2024. Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA intervient pour rappeler que le fonctionnement de la ligne 2 génère des mécontentements.

Madame le Maire reconnaît certaines limites au bon fonctionnement de cette ligne, dues notamment à l'emploi d'un matériel roulant de gros gabarit ne permettant pas d'accéder à l'ensemble du réseau de voirie locale, souvent étroite. Néanmoins, la Commune a mis en place une navette plus petite (9 places) permettant aux personnes âgées ou isolées ne pouvant se déplacer de manière autonome de se rendre aux marchés du mercredi et du samedi. Cette navette peut être aussi accessibles par réservations. Le but est de pouvoir assurer toute l'année le même circuit avec le même car. Enfin, la Commune doit renforcer son système de rotations sur la ligne gare-plan d'eau.

*-Concernant le parking du Plan d'Eau :*

Le système de paiement estival qui a été testé pour la première fois est imparfait. Dans ce sens, les différentes imperfections ont été identifiées et seront prises en compte afin de l'accessibilité au parking plus juste et plus pratique. Le parking a offert du 03 juillet au 25 août 512 places disponibles.

Sa fréquentation sur cette période a permis d'enregistrer 59 000 euros de rentrées brutes auxquelles il faut retrancher 421 abonnements, les salaires des 3 employés municipaux saisonniers, différents équipements, permettant de reconnaître un gain net de 42 000 euros. Cette somme sera par ailleurs réinjectée dans différents travaux d'amélioration et de remise à niveau du site du plan d'eau.

Madame le Maire insiste sur le fait que légalement, il est impossible d'accorder un tarif préférentiel aux résidents de la Communauté de Communes, dans la mesure où la gestion du site est de la stricte compétence communale.

L'enseignement de cette saison permet toutefois de reconnaître la viabilité du caractère saisonnier payant du parking. Il importe de reconnaître que par rapport aux territoires environnants, cette zone de stationnement a été la seule bénéficiant d'une gratuité dans un environnement de mise à disposition de nombreuses activités sportives, de loisir et de détente. Dans ce cadre, et afin de rendre plus compréhensible le caractère payant du parking, la Commune va devoir mener une étude permettant d'améliorer la qualité de la surface au sol du parking, et de mettre en place un système de paiement plus équitable, plus juste et plus pratique sur la base d'un horodateur, dont les modalités d'installation devront être définies pour garantir un contrôle optimum de la gestion des flux.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA intervient pour rappeler que le système mis en place cette année a suscité un grand mécontentement de la part des administrés de la Communauté de Communes, et qu'il faudra absolument les informer sur les contraintes légales qui ne permettent pas de leur accorder un tarif préférentiel. Sur ce domaine, il semble évident que l'horodateur apparaît comme la solution la plus équitable.

D'autre part, les administrés résident le long de la rue du Docteur Izoard se plaignent de la vitesse des véhicules circulant sur cet axe, et réclament sa sécurisation par le biais de ralentisseurs. Une pétition est en cours.

Madame le Maire répond que la vitesse des automobilistes est une problématique générale et que le système des ralentisseurs ne règlera pas tout. Une étude est en cours au niveau communal pour trouver d'autres incitations au respect de la vitesse routière par les usagers de véhicules à moteur.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **Jeudi 07 novembre 2023 à 18h00 à la Salle de Manutention.**

La séance est levée à 19h30.